

57. À la session de juin 1995 de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général a présenté un rapport sur la promotion de l'emploi, qui mettait l'accent sur le suivi du Sommet. Une réunion tripartite informelle au niveau ministériel a examiné un autre document sur la suite donnée au Sommet, qui traitait du rôle de l'OIT. Cette réunion a conclu que l'OIT, de par sa structure tripartite, doit jouer un rôle dirigeant dans les activités menées par la communauté internationale, aux niveaux national et mondial, dans les domaines de l'emploi et de la politique de l'emploi ainsi que de la défense et de la promotion des droits des travailleurs, tout en respectant la fonction globale de coordination du Conseil économique et social. L'OIT se propose également d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à formuler des stratégies nationales pour parvenir au plein emploi et développer les emplois de haute qualité, et renforcera les moyens dont elle dispose pour suivre la situation de l'emploi et les tendances mondiales qui influent sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage, notamment en publiant un bilan périodique de la situation de l'emploi dans le monde. À sa session de novembre 1995, le Conseil d'administration examinera un document contenant des propositions plus détaillées sur les mesures à prendre par l'OIT pour donner effet aux conclusions du Sommet<sup>12</sup>.

58. Outre la Banque mondiale, le FMI et l'OIT, des institutions spécialisées, dont l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS mettent en train des activités qui répondent aux préoccupations formulées à Copenhague; d'autres institutions, parmi lesquelles le Fonds international de développement agricole (FIDA), participent aussi directement au suivi du Sommet, en particulier en ce qui concerne la réduction et l'élimination de la pauvreté.

59. Les chefs de secrétariat sont convenus que la suite donnée par les organismes du système aux récentes conférences mondiales devrait rester l'une des principales préoccupations du Comité administratif de coordination au cours de la période à venir. Afin de favoriser un suivi intégré de ces conférences, le CAC a décidé qu'il procéderait à des examens thématiques qui permettraient d'évaluer les retombées des différentes conférences dans un même domaine, en s'appuyant pour cela sur les mécanismes interorganisations compétents. Le choix des thèmes sur lesquels seront centrés ces examens tiendra compte de la nécessité de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des conclusions des conférences et de fournir au Conseil économique et social, en particulier pour le débat consacré aux questions de coordination, des informations, des analyses et une évaluation globales des activités menées à l'échelle du système, éléments qui serviront au Conseil pour son propre examen thématique.

60. Le CAC a souscrit à la proposition tendant à ce que l'appui coordonné à l'action entreprise au niveau national s'articule, dans un premier temps, autour des trois thèmes interdépendants ci-après : a) environnement propice au développement social et économique; b) emploi et moyens d'existence durables; c) services sociaux de base pour tous. Le CAC a estimé que ces thèmes avaient un rapport étroit avec la lutte concertée contre la pauvreté, qui constituait l'un des objectifs prioritaires sous-tendant toutes les conférences.

61. En ce qui concerne les mécanismes à mettre en place pour travailler sur ces thèmes, le CAC a jugé que le mandat de l'Équipe spéciale chargée du suivi de la

/...